

MONTREAL

Place Victoria, 43^e étage
800, Square Victoria, C.P. 303
Montréal H4Z 1H1
Téléphone 514 866-6743
Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone
Bureau 3100, Joliette J6E 6X6
Ligne Mtl 514 990-4485
Téléphone 450 759-8800
Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest
Bureau 610, Laval H7T 0J3
Ligne Mtl 514 990-8884
Téléphone 450 686-8683
Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria
Longueuil J4V 1L9
Téléphone 450 672-4681
Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205
Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8
Téléphone 450 358-5737
Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Laviolette
Saint-Jérôme J7Y 2T9
Téléphone 450 431-0705
Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

20, rue Bryant
Sherbrooke (Québec) J1J 3E4
Téléphone 819 481-0324
Télécopieur 819 481-0337

Laval, le 27 janvier 2023

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC

800, Place Victoria, 2^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4169-2021– Demande relative aux mesures de soutien à la
décarbonation du chauffage des bâtiments – phase 2
Contestation des réponses des Distributeurs à la demande de
renseignements n° 2 de l'AQCIE-CIFQ**

N.D. : 101 987

Chère consoeur,

La présente fait suite à la réponse des Distributeurs à la demande de renseignements numéro 2 de l'AQCIE-CIFQ déposée le 25 janvier 2023 sous la cote B-0139. Nous constatons que les Distributeurs omettent de répondre à certaines demandes de renseignements visant à apprécier l'opportunité et la raisonnable de la demande des Distributeurs, ainsi qu'à apprécier l'aide financière globale requise.

Clientèle commerciale

À la section 1 de la demande de renseignements de l'AQCIE-CIFQ, ceux-ci posaient des questions visant à pouvoir ventiler et analyser les projections des Distributeurs quant au nombre de clients et au volume de conversion projeté pour la clientèle commerciale, tel qu'énoncés à la pièce B-125, p. 4 (maintenu dans B-135, p. 4) et au tableau 7 de la page 16 de la pièce B-0034.

À cette fin, l'AQCIE-CIFQ demandaient aux Distributeurs de fournir la répartition entre les segments de clientèle retenus à titre de cas-types (question 1.1) afin de s'assurer que ces cas-types soient représentatifs de la grande majorité des clients commerciaux (question 1.2).

En réponse à la question 1.1, les Distributeurs déclarent qu'ils ne sont pas en mesure de fournir la répartition entre les segments identifiés comme

cas-types. En réponse à la question 1.2, les Distributeurs déclarent que les deux cas-types ont été développés sur la base de leur profil de consommation afin de représenter la majorité des clients commerciaux, et non sur la base de leur appartenance aux deux segments identifiés.

Advenant que les Distributeurs indiquent que les deux segments commerciaux auxquels appartiennent les deux cas-types ne représentent pas la majorité des clients commerciaux, la question 1.3 visait ultimement à obtenir une ventilation du nombre de client et des volumes de conversion projetés dans le secteur commercial et d'obtenir, pour chaque segment de cette ventilation, la même information que pour les cas-types présentés, soit un tableau semblable au Tableau 5 (B-0125, page 15), et l'information fournie au document B-0127.

Or, en réponse à cette question 1.3, les Distributeurs se sont limités à référer à la réponse fournie à la question 5.1 de la demande de renseignements n° 7 de la Régie (B-0137) qui ne contient pas une ventilation du nombre de clients et des volumes de conversion projetés dans le secteur commercial. Il est par ailleurs affirmé dans cette réponse qu'en raison de la plus grande hétérogénéité des volumes de consommation parmi la clientèle CI, les Distributeurs ont choisi des cas-types présentant différents paliers de consommation selon les balises établies.

Clientèle institutionnelle

À la section 3 de la demande de renseignements de l'AQCIE-CIFQ, ceux-ci posaient des questions visant à pouvoir ventiler et analyser les projections des Distributeurs quant au nombre de clients et au volume de conversion projeté pour la clientèle institutionnelle, tel qu'énoncés à la pièce B-125, p. 4 (maintenu dans B-135, p. 4) et au tableau 7 de la page 16 de la pièce B-0034.

À cette fin, l'AQCIE-CIFQ demandaient aux Distributeurs de fournir la répartition entre les segments de clientèle retenus à titre de cas-types afin de s'assurer que ces cas-types soient représentatifs de la grande majorité des clients institutionnels (questions 3.1, 3.2 et 3.4).

En réponse à ces questions, les Distributeurs réfèrent simplement à leur réponse fournie à la question 5.1 de la demande de renseignements n° 7 de la Régie (B-0137) à l'effet que chaque cas type ne cherche pas à être représentatif d'un segment précis.

Advenant que les Distributeurs indiquent que les trois segments institutionnels auxquels appartiennent les trois cas-types ne représentent pas la majorité des clients institutionnels, les questions 3.1, 3.3, et 3.5 visaient ultimement à obtenir une ventilation du nombre de clients et des volumes de conversion projetés dans le secteur institutionnel et d'obtenir, pour chaque segment de cette ventilation, la même information que pour les cas-types présentés, soit un tableau semblable au Tableau 5 (B-0125, page 15), et l'information fournie au document B-0127.

Or, en réponse à ces questions, les Distributeurs se sont limités à référer de nouveau à la réponse fournie à la question 5.1 de la demande de renseignements n° 7 de la Régie (B-0137) qui ne contient pas une ventilation du nombre de clients et des volumes de conversion projetés dans le secteur institutionnel.

Ordonnance recherchée

L'AQCIE-CIFQ demandent à la Régie d'ordonner aux Distributeurs de fournir une ventilation du nombre de clients et des volumes de conversion projetés, respectivement pour la clientèle commerciale et pour la clientèle institutionnelle, en fonction des différents paliers de consommation représentatifs de chacune de ces clientèles. Pour chacun de ces paliers de consommation, nous demandons à la Régie d'ordonner de fournir la même information que pour les cas-types présentés, soit un tableau semblable au Tableau 5 (B-0125, page 15), et l'information fournie au document B-0127.

En remerciant la Régie de l'attention qu'elle donnera à la présente, veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.



Me Sylvain Lanoix

✉ Slanoix@duntonrainville.com

c.c. Jocelyn B. Allard, AQCIE
Louis Germain, CIFQ
Paul Paquin, analyste
Me Jean-Olivier Tremblay et Me Joëlle Cardinal, HQD
Me Hugo Sigouin-Plasse et Me Philip Thibodeau, Énergir